MONCTON	**POLITIQUE**	**Bureau responsable :** Exécution des arrêtés
	Protocole d'intervention dans les campements	
Date d'effet : Le 21 juillet 2025	**Date de la dernière révision :** Le 21 juillet 2025	**Date d'approbation du Conseil municipal :** Le 21 juillet 2025
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	**Cette politique annule et remplace la politique n° :** S. O.	

1. Énoncé de la politique

La Ville est consciente de la dignité inhérente de toutes et de tous, y compris celles et ceux qui vivent dans l'itinérance. Ce protocole s'inspire des principes du respect, de la compassion et de la collaboration. Il tient compte des facteurs complexes qui expliquent l'itinérance et priorise les liens à établir entre les personnes en situation d'itinérance d'une part et, d'autre part, les programmes d'aide appropriés et les parcours qui mènent à la stabilité du logement.

Ce protocole met l'accent sur une approche collaborative faisant intervenir la Ville (Services communautaires, GRC et Section de la police communautaire), les organismes partenaires dans la collectivité et les personnes en situation d'itinérance.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. **Respect de la dignité de toutes et de tous** : Toutes les mesures d'intervention prévues dans ce protocole se déroulent dans le respect de la dignité des personnes en situation d'itinérance et de leur droit à des logements convenables.

2. **Parcs et lieux publics** : Les parcs et les lieux publics de la collectivité sont aménagés pour l'agrément de toutes et de tous.

3. **Collaboration et partenariat** : La Ville travaille en collaboration avec les organismes partenaires de la collectivité et les personnes en situation d'itinérance pour apporter des solutions durables.

4. **Sensibilisation et soutien** : On met l'accent sur les efforts proactifs de sensibilisation, les liens avec les ressources et les services d'aide pour corriger les causes explicatives de l'itinérance.

5. **Réduction des méfaits** : Les interventions sont guidées par les principes de la réduction des méfaits, en réduisant au minimum les impacts négatifs sur les personnes en situation d'itinérance.

6. **Transparence et communication** : On priorise l'ouverture de la communication avec les personnes qui vivent dans l'itinérance, les organismes partenaires dans la collectivité et le public.

7. **Discrétion et contexte** : En étant conscients des circonstances exceptionnelles de chaque campement, la Ville et ses partenaires peuvent exercer des pouvoirs discrétionnaires professionnels dans l'application de ce protocole. Les décisions sont prises dans chaque cas particulier, en tenant compte du contexte particulier, des besoins individuels et des ressources disponibles.

2. Application

Cette politique s'applique à l'Administration de la Ville et à ses partenaires lorsqu'il s'agit d'intervenir dans les campements installés sur le domaine public ou sur le domaine privé dans le territoire de Moncton.

3. Définitions

On entend par :

« **campement** » : pour les besoins de ce protocole, les refuges temporaires non autorisés ou l'ensemble de ces refuges, y compris, sans toutefois s'y limiter, les tentes, bâches, abris de fortune et autres structures utilisés pour l'habitation temporaire et installés sur le domaine public ou sur le domaine privé.

« **GRC** » : le détachement de Codiac de la Gendarmerie royale du Canada.

4. Politique

A. HIÉRARCHIE

1. Les interventions opérationnelles de la Ville sont coordonnées par l'entremise d'un groupe de surveillance permanent qui se réunit chaque semaine. Ce groupe est constitué d'employés de la Ville, de membres du programme de sensibilisation, de la Section de la police communautaire et des services de sensibilisation, ainsi que d'organismes externes. Il se consacre à la gestion de l'intervention opérationnelle, à la coordination des organismes réunissant les différents bureaux de la Ville et des organismes externes, ainsi qu'à la liaison avec le gouvernement provincial.

B. PROTOCOLE

1. DOMAINE PRIVÉ

i. **Sensibilisation et communication** : La Ville a noué un partenariat avec le YMCA et son programme d'intervention dans la rue appelé ReBrancher (YMCA Reconnect Alternative Dispatch [YRAD]), qui est le point de contact principal pour les personnes qui sont logées dans des campements sur le domaine privé. Le personnel des services de sensibilisation établit et maintient les liens de communication, en donnant de l'information sur les refuges, les services de soutien et les ressources disponibles.

ii. **Mobilisation des propriétaires** : La Ville peut communiquer avec les propriétaires pour leur donner de l'information sur les inquiétudes exprimées à propos des campements.

iii. **Responsabilité des propriétaires** : Les propriétaires qui donnent leur accord pour l'installation des campements doivent s'assurer que les sites restent propres et hygiéniques. Si les sites contreviennent aux arrêtés municipaux, représentent un danger pour la santé ou la sécurité ou que l'on sait ou qu'on a lieu de croire que des activités criminelles sont exercées sur ces sites, les propriétaires sont responsables des mesures correctives à prendre.

iv. **Application des lois et des règlements (dans les cas nécessaires)** : Si les propriétaires des lieux ne donnent pas leur accord pour des campements et demandent une intervention, on les invite à communiquer avec la GRC pour intrusion. La Ville continue d'offrir des services de sensibilisation aux personnes en cause.

2. DOMAINE PUBLIC (parcs, sentiers et propriétés de la Ville)

i. **Sensibilisation et communication** : Le YMCA, partenaire de la Ville dans les efforts de sensibilisation, est le premier organisme à contacter; il communique et continue de communiquer avec les personnes logées dans les campements.

ii. **Décisions prises en collaboration** : Avant d'intervenir, la Ville et ses partenaires mènent des discussions collaboratives pour déterminer la ligne de conduite la plus appropriée et favorable, en tenant compte de toutes les options qui s'offrent à eux.

iii. **Dialogue et soutien** : On mène un dialogue respectueux avec les personnes logées dans les campements pour comprendre leurs besoins et les inviter à s'adresser aux refuges ou à se prévaloir des programmes d'aide au logement et des autres services pertinents offerts.

iv. **Délais raisonnables** : On donne aux personnes en situation d'itinérance un délai raisonnable (généralement compris entre 48 et 72 heures, en gardant une marge de manœuvre selon les différentes circonstances) pour réunir leurs effets et leur permettre d'avoir accès à l'aide disponible. On peut les aider, s'il y a lieu, à entreposer leurs effets.

v. **Aide dans la relocalisation** : S'il faut relocaliser les personnes en situation d'itinérance, la Ville et ses partenaires travaillent en collaboration avec elles pour cerner les autres établissements convenables, en priorisant l'accès aux refuges et aux logements.

vi. **Tolérance et priorisation** : La Ville priorise les interventions dans les campements qui représentent des risques immédiats pour la santé et la sécurité ou dans ceux qui sont aménagés dans des lieux publics très voyants ou dans des espaces vulnérables non loin des écoles, des églises et des centres communautaires, entre autres. Il faut adopter une approche de compassion et de souplesse dans les espaces moins voyants.

vii. **Critères d'intervention** : Les campements aménagés dans les espaces publics qui appartiennent à la Ville ne sont pas autorisés. Des mesures sont prises dans les cas nécessaires, d'après des critères clairement définis liés aux risques démontrables pour la santé et la sécurité du public, dont :

a. les plaintes, incidents de harcèlement et d'intimidation ou menaces contre la sécurité publique constatés par écrit;

b. les activités criminelles (dont les vols, les dommages matériels, le trafic de stupéfiants et la possession d'armes à feu);

c. les dangers imminents pour la santé en raison des conditions contraires à l'hygiène ou à la sécurité;

d. les dangers d'incendie ou la présence de matières dangereuses sur les lieux;

e. les inquiétudes environnementales, les dommages causés aux ressources naturelles, la pollution et l'accumulation des déchets;

f. les nuisances publiques;

g. l'obstruction des déplacements des piétons ou des automobilistes;

h. l'offre d'autres formes de logement.

viii. **Solutions de rechange** : Dans tous les cas, la Ville et ses partenaires mettent tout en œuvre pour cerner et proposer les solutions de rechange à apporter aux problèmes de délogement, dont les liens avec les services de logement et de santé et avec les autres services essentiels.

ix. **Considérations discrétionnaires** : Le personnel et les partenaires de la Ville tiennent compte des facteurs suivants :

a. l'emplacement précis et l'impact des campements sur l'environnement et sur la collectivité;

b. le nombre de personnes qui résident dans les campements, dont les familles qui ont des enfants;

c. la durée de la présence des personnes dans les campements;

d. la présence de personnes vulnérables (problèmes de santé mentale et handicaps);

e. la présence de structures ou d'autres indications d'habitation permanente ou l'intention avouée ou apparente de rester sur les lieux;

f. la disponibilité de refuges et de différentes options de logement;

g. le niveau de mobilisation et de collaboration avec les services de sensibilisation dont font preuve les personnes logées dans les campements;

h. l'évolution antérieure du campement et toutes les interactions antérieures avec le personnel et les partenaires de la Ville.

3. AMÉLIORATION CONTINUE

Ce protocole sera revu et mis à jour à intervalles réguliers pour veiller à ce qu'il soit efficace et à ce qu'il cadre avec les pratiques exemplaires dans la lutte contre l'itinérance. La Ville demande activement les commentaires des personnes qui vivent dans l'itinérance, des partenaires communautaires et du public et en tient compte dans l'examen de ce protocole. Elle revoit aussi, dans certains cas, les conditions d'exercice des pouvoirs discrétionnaires pour assurer l'uniformité et l'équité.

5. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière municipale
655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8
Téléphone : 506-853-3550
Courriel : info.greffiere@moncton.ca